



Conseil municipal du 28 novembre 2013

P R O C E S - V E R B A L

15 conseillers étaient présents : Hubert Bolliet - Bernadette Chamoussin - Jean Pierre Chenu - Roger Chenu - Roland Chenu - Agnès Counil - Laurent Desbrini - Jean Yves Dubois - Isabelle Etiévent - Michel Genettaz - Bruno Martinod - Christian Milleret - Lucien Spigarelli - Dominique Vial - Xavier Urbain

8 conseillers étaient excusés : Astrid Gal-Collot (pas de pouvoir) - Candice Gilg (donne pouvoir à Lucien Spigarelli) - Audrey Jacquier (pas de pouvoir) - Corine Maironi-Gonthier (donne pouvoir à Jean Yves Dubois) - Gilbert Nogues (donne pouvoir à Michel Genettaz) - Olivier Rimbault (donne pouvoir à Roger Chenu) - Monique Ruffier (pas de pouvoir) - André Traissard (donne pouvoir à Jean Pierre Chenu)

* * * * *

A 19 heures, M. Jean-Pierre Chenu, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il propose un rajout à l'ordre du jour : « motion proposée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ». Ce rajout est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Laurent Desbrini est élu.

Sylviane Bastard Rosset procède à la lecture des délibérations de la réunion du 31 octobre 2013 qui ne suscite aucune remarque des membres présents.

* * * * *

I - Finances, ressources humaines et administration générale :

1 - Décisions modificatives au budget communal

.....Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Hubert Bolliet), la décision modificative n°1 au budget du lotissement Champ de la Tuerne, section d'investissement dépenses :

- . Remboursement avance au budget général = 3 000 €
- . Variation de stocks de produits au 31/12/13 = - 3 000 €

.....Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Hubert Bolliet), la décision modificative n°1 au budget du lotissement des Chaudannes II :

- . Section de fonctionnement = 46 082 € en recettes

. Section d'investissement = 18 969 € en recettes et dépenses

.....Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Hubert Bolliet), la décision modificative n°2 au budget eau et assainissement :

. Section d'investissement = 20 530 € en recettes et dépenses

.....Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Hubert Bolliet), la décision modificative n°2 au budget général de la commune de 2013 (régularisations d'opérations comptables) :

. Section de fonctionnement = 54 709 € en recettes et dépenses

. Section d'investissement = 100 570 € en recettes et dépenses

2 – Subvention festival Mix Moutain à Plagne Montalbert.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € au 3^{ème} festival Mix Mountain de Plagne Montalbert, du 27 au 31 janvier 2014, compte tenu de l'impact et de la notoriété de cette animation pour la station.

3 – Aides au ravalement de façades et toitures de Longefoy

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 2454,64 € à Mr René Rolandone pour le ravalement des façades de sa maison située 168 rte de la Tulipe, à Aime.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 10 000,00 € à Mme Laure Silvestre-Siaz pour le ravalement des façades de sa maison située à St Eustache, à Villaroland.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 594,36 € à Mme Busca Josiane pour le remplacement d'un toit en tôle par de la tuile rouge pour sa maison située 16 chemin du Canal, à Longefoy.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 816,10 € à Mme Ribot Madeleine pour le remplacement d'un toit en tôle par de la tuile rouge pour sa maison située 59 Impasse du Frêne, à Longefoy.

4 – Domaine skiable saison d'hiver 2013/2014, fixation des tarifs des secours sur pistes, des secours hélicoptérés et des transports sanitaires terrestres

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le remboursement des frais de secours sur le territoire communal conformément à l'article 54 de la loi dite "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 : "toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

. de fixer comme suit les tarifs pour la saison 2013/2014 :

. Zone Front de neige	49 € (+ 2%)
. Zone I – rapprochée	199 € (+ 2%)
. Zone II - éloignée	350 € (+ 2,3%)
. Zone III - très éloignée	700 € (+ 1,9%)
. Zone IV – technique non médicalisée	702 € (+ 2,2%)
- Recherches hors pistes éloignées - frais réels	
. Coût horaire T.T.C. main d'œuvre pisteuse secouriste	36 € (+ 2,8%)
. Coût horaire T.T.C. chenillettes	176 € (+ 2,3%)
. Coût horaire T.T.C. motoneige	78 € (+ 2,6%)

Ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité sportive et de loisirs. L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours est effectué par le biais de la régie de recettes créée à cet effet par la commune.

Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable du territoire communal et non pas seulement sur les pistes de ski, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

. décide de s'engager à inscrire au budget les recettes et les dépenses afférentes aux opérations de secours,

. décide que les frais de secours engagés par la commune qui ont une incidence sur le budget communal, en raison des accidents dont sont victimes, sur le territoire communal, les personnes s'adonnant à toute activité de sport et de loisirs seront répercutés aux intéressés et donneront lieu à un remboursement auprès du receveur municipal d'une somme égale au montant total des factures adressées à la commune par les services de secours, les entreprises, artisans ou habitants requis qui ont pu participer avec leurs matériels, animaux, engins ou moyens divers aux dites interventions.

. d'approuver également les tarifs des transports en ambulances et des secours hélicoptérés, soit :

- 230 € T.T.C. pour le transport des blessés du bas des pistes de Montalbert jusqu'au centre hospitalier de Bourg St Maurice

- 200 € T.T.C. pour le transport des blessés du domaine skiable de Plagne Aime 2000 jusqu'au premier centre médical

- 226 € T.T.C. pour le transport des blessés du domaine skiable de Plagne Aime 2000 jusqu'au premier centre hospitalier

- 53,11 € T.T.C la minute jusqu'au 31 décembre 2013 puis à partir du 1er janvier 2014 54,60 € T.T.C pour les secours hélicoptérés.

5 – Modification apportée à la régie de secours sur pistes

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

. ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune d'Aime.

. ARTICLE 2 : La régie de recettes à son siège au service des pistes de la Société d'Aménagement de la Plagne.

. ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits des secours sur pistes.

. ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire - Carte bancaire - Chèques bancaires, postaux ou assimilés, libellés à l'ordre du « Trésor Public ». Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

. ARTICLE 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au 31 décembre de chaque année.

. ARTICLE 6 : Un compte CCP est ouvert au nom du régisseur.

. ARTICLE 7 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

. ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

. ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

. ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

. ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

. ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

. ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

. ARTICLE 15 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune d'Aime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6 – Mandatement du centre de gestion de la Savoie en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

. Article 1 : de souhaiter s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque "prévoyance".

. Article 2 : de mandater le Centre de Gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque "prévoyance".

. Article 3 : de s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

. Article 4 : de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de Gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Savoie.

7 – Anniversaire des 1 000 ans de la Basilique St Martin

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe sur le budget prévisionnel des festivités de 1 000 ans de la Basilique St Martin, les 21 et 22 juin 2014, afin que la Maison du Tourisme et les associations locales puissent poursuivre et finaliser leur programme d'animations.

2 - Urbanisme et affaires foncières :

8 – Modification n°5 du PLU

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Hubert Bolliet), de prescrire la modification n°5 du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-13-1 et L123-13-2,

. de charger le Maire de conduire la procédure de modification (article R 123.15),

. de demander l'association des services de l'Etat à la modification du projet de PLU, conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme,

. de demander à l'Etat, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme une compensation financière pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études,

. de demander la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat pour participer aux réunions d'élaboration de la modification (article L 121.7).

9 – Approbation de la convention de servitude avec ERDF, parcelle ZS n°481 « les crêtes »

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir avec ERDF pour la dépose de 3 supports et le déplacement d'une ligne électrique Haute Tension à Villette, sur la parcelle communale cadastrée section ZS n° 481.

10 – Lotissement Les Chaudannes II : Fixation du prix de vente des 5 lots suite au découpage du lot n°22

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Hubert Bolliet), d'approuver le prix de chaque lot individuel issu du lot collectif n°22 du lotissement des Chaudannes II, en tenant compte de la réforme de la TVA immobilière issue de la loi de finances rectificative n° 2010-237 en date du 9/03/2010, comme suit :

Lots	Prix H.T	TVA sur marge	Prix T.T.C
→ Lot 22	67 000,00 €	12 053,97 €	79 053,97 €
→ Lot 29	52 000,00 €	10 174,91 €	62 174,91 €
→ Lot 30	85 000,00 €	13 413,29 €	98 413,29 €
→ Lot 31	75 000,00 €	10 394,80 €	85 394,80 €
→ Lot 32	75 000,00 €	8 675,66 €	83 675,66 €
TOTAUX	354 000,00 €	54 712,63 €	408 712,63 €

3 – Travaux et affaires forestières :

11 – Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DETR 2014 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- . d'approuver le projet de mise en accessibilité du groupe scolaire d'Aime
- . d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 198 900 € HT
- . d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat
- . et de demander à la préfecture dans le cadre de la DETR 2014 la subvention de 28 800 € pour la réalisation de cette opération.

4 – Rajout :

12 – Motion de l'association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) relative au calendrier des vacances scolaires

.....Le Conseil municipal s'associe à la motion présentée par l'ANMSM concernant le calendrier des vacances scolaires des années 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 et regrette la date trop tardive des vacances de printemps (mi-avril) qui a des conséquences préjudiciables sur l'activité des stations de sports d'hiver.

La séance du Conseil municipal est levée.

Affiché à Aime le 2 décembre 2013

Cachet et signature

A retirer de l'affichage à compter du 4 février 2014